

INDRE

36

Département de *L'INDRE*

Plan de transport
du temps de paix

DÉFENSE NATIONALE	
CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
19 MAI 1939	
Département	Pièce N°
D 5414 / 88	11

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

3ème Bureau

Arrêté

Le Ministre des Travaux Publics

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur
Général des Chemins de fer et des Transports;

Vu le décret-loi du 12 Novembre 1938 et notam-
ment l'annexe A;

Vu le décret du 12 Janvier 1939;

Vu le plan d'organisation des transports publics
de voyageurs adopté par le Conseil Général de l'Indre, le
14 Mai 1938;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre en date du 29
Juin 1938;

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports en
date du 16 Février 1939, et compte tenu de l'avis du Minis-
tre de la Défense Nationale et de la Guerre;

A R R Ê T É :

ARTICLE PREMIER.- Est approuvé le plan susvisé
d'organisation des transports publics de voyageurs du dé-
partement de l'Indre, comportant notamment la fermeture
totale au service voyageurs des lignes de chemins de fer
d'intérêt général ci-après:

.....

Le Blanc à Montmorillon { déjà fermées.
Issoudun à St Florent

Champillet - Urciers à Lavaufranche.

ARTICLE 2.- Cette approbation est donnée sous les réserves suivantes:

I.- Le service de remplacement de trains sur la ligne Montmorillon - Le Blanc sera assuré par les Rapides du Poitou par aménagement de leurs trois allers et retours actuels dont deux continueront à passer par Bélabre et le troisième suivra l'ancien itinéraire de la S.T.A.P.O.

II.- L'entreprise qui assurera le service de remplacement de trains de la ligne de Champillet - Urciers à Lavaufranche et la consistance de ce service seront déterminés par accord entre les Comités techniques départementaux de l'Indre, du Cher et de la Creuse.

III.- L'interdiction de correspondance à Issoudun entre les services routiers Bourges et Chateauroux, et les services routiers Issoudun - Vierzon doit être considérée comme une interdiction d'organisation systématique de correspondance.

IV.- Les lignes ci-après seront fermées au service des voyageurs:

- a) Argenton à la Chatre.
- b) La Chatre à Guéret.

Les services de remplacement et leur consistance seront déterminées par le Comité technique départemental en accord avec le Comité technique départemental de la Creuse pour la ligne b).

La fermeture au service des voyageurs des lignes de Le Blanc à Chatellerault et Poitiers et Le Blanc sera examinée dans le plan de la Vienne.

V.- La section de ligne Issoudun - St Florent sera maintenue en état d'entretien normal pour la desserte militaire .

ARTICLE 3.- Un exemplaire dudit plan avec les pièces jointes restera annexé au présent arrêté.

Paris, le 2 Mai 1939.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

A. de MONZIE.

Proposé
le 28 Avril 1939

Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins
de fer et des Transports,

R. CLAUDON.

Services routiers en coexistence

Entreprise	Lignes	Relations en coexistence	Fréquence du plan de paix	Clause de sauvegarde prévue au plan de paix (liste E)	Fréquence # actuelle	Position de la S.N.C.F.
S.G.T.D.	Châteauroux Argenton par Tendu, Lothiers, Luant	sur le bout en bout pour les relations avec Lothiers et Luant	4 AR/J + 1 AR les D et F	Assujettie, notamment en ce qui concerne les horaires et les tarifs aux conditions générales de l'art. 19 du décret du 25 février 1938	2 AR/J	La route s'écarte de la voie ferrée, mais elle ne dessert en fait, en dehors de Luant et Lothiers pourvues d'une gare, que la petite localité de Tendu. Cependant, Luant et Lothiers se trouvant à environ 12 kms de nos gares, nous n'avons pas d'objection, compte tenu de ce que le centre d'exploitation de la S.G.T.D. est à Châteauroux et que cette Société a plusieurs services affluents desservant Argenton, à admettre le maintien de 2 ARJ au maximum entre Argenton et Châteauroux sous réserve d'accord d'horaires et de l'inscription au plan de la parité tarifaire. La consistance actuelle du service ferroviaire entre Argenton et Châteauroux est de 4 trains omnibus et 4 express dans un sens et de 4 trains omnibus et 3 express dans l'autre.
Rapides du Poitou	Châteauroux - Poitiers par Tendu, Lothiers, Argenton-sur-Creuse, Le Blanc	entre Châteauroux et Argenton et pour la relation avec Lothiers	3 AR/J par Argenton-Le Blanc	Assujettie, notamment en ce qui concerne les horaires et les tarifs aux conditions générales de l'art. 19 du décret du 25 février 1938	2 AR/J Poitiers, Le Blanc, Argenton, Châteauroux + 1 AR/J Le Blanc Argenton	Nous avons demandé au plan de paix la suppression de l'ensemble du service Châteauroux - Poitiers. Depuis la fermeture en 1940 de Poitiers - Le Blanc et Le Blanc - Argenton, les R.P. assurent, à titre libre, le remplacement des trains sur ces deux lignes. Les R.P. ayant bénéficié, sans contre partie, de notre trafic entre Le Blanc et Argenton et leur centre d'exploitation étant à Poitiers, nous pourrions demander la suppression complète du parcours Argenton Châteauroux ou cependant accepter le prolongement d'un service dans chaque sens permettant une relation Châteauroux Poitiers, avec neutralisation entre Châteauroux et Argenton.
Citroën	Bourges - Châteauroux par St-Florent Issoudun	pour toutes relations entre Issoudun et Châteauroux	4 AR/J	Assujettie, notamment en ce qui concerne les horaires et les tarifs aux conditions générales de l'art. 19 du décret du 25 février 1938. Les entreprises routières ci-contre n'assurent pas à Issoudun la correspondance avec les services automobiles d'Issoudun à Vierzon.	4 AR/J Bourges Issoudun dont 2 prolongés jusqu'à Châteauroux	Il s'agit du prolongement jusqu'à Châteauroux des services Bourges - Issoudun assurant entre St-Florent et Issoudun le remplacement des trains. Entre Issoudun et Châteauroux, l'itinéraire est nettement parallèle à la voie ferrée et les deux seules localités situées sur le parcours des services routiers : Montierchaume et Neuville-Pailoux, sont pourvues d'une gare. Neuville-Pailoux est mieux desservie par route. Par contre, Montierchaume est à environ 2 km de la gare, alors qu'il n'y a qu'un arrêt de l'autobus est à 500 mètres. Nous demandons la suppression de ces services dans l'Indre sur le parcours Issoudun - Châteauroux.
Martin	Bourges - Châteauroux par St-Florent - Issoudun	- d° -	4 AR/J		4 AR/J Bourges Issoudun dont 2 prolongés jusqu'à Châteauroux	

Entreprise	Lignes	Relations en coexistence	Fréquence du plan de paix	Clause de sauvegarde prévue au plan de paix (liste E)	Fréquence actuelle	Position de la S.N.C.F.
Charbonnel	Tours - Châteauroux par Loches	Sur tout le parcours dans l'Indre entre Loches et Châteauroux	3 AR/J	Assujetties, notamment en ce qui concerne les horaires et les tarifs aux conditions générales de l'article 19 du décret du 25 février 1938	2 AR/J + 1 AR/J Loches Châteauroux, dévié par Palluau-St-Genou	Services nettement parallèles sur tout le parcours dans l'Indre entre Loches et Châteauroux. Nous demandons leur suppression. La S.N.C.F. revendique la maîtrise du trafic sur cette ligne et se propose pour améliorer la desserte ferroviaire actuelle, notamment pour remplacer les trains du milieu de journée supprimés, de faire passer, éventuellement pour son compte, dans le cadre de l'art.16 du décret du 14 novembre 1949 et en vertu de l'article 8 de son cahier des charges, des services routiers de substitution.
Coudert	Tours - Châteauroux par Loches	- do -	1 AR/J		1 AR/J	
Marquet	Guéret - Châteauroux par La Châtre (provenant de la cession en deux tronçons de la ligne Felletin Châteauroux)	sur le bout en bout entre La Châtre et Châteauroux et pour les relations avec Mohant-Vieq et Ardentes	1 AR/J	Assujettie, notamment en ce qui concerne les horaires et les tarifs aux conditions générales de l'art.19 du décret du 25 février 1938.	1 AR/J	L'itinéraire par la RN 143 s'écarte de la voie ferrée et le service n'est en coexistence que sur le bout en bout et pour les relations avec Mohant-Vieq et Ardentes. Un accord d'horaires et de tarifs est intervenu entre M. MARQUET et la S.N.C.F. et depuis mars 1950 la partie tarifaire est appliquée. Pas d'objection à son maintien, sous réserve d'inscription au plan de la clause prévoyant l'application de cette partie.
Cie des Tramways de l'Indre	Châteauroux - Montluçon		1 AR/J	Assujettie, notamment en ce qui concerne les horaires et les tarifs aux conditions générales de l'art. 19 du décret du 25 février 1938	Fréquence variable et déterminée en fonction des besoins du service ferroviaire	La cie des T.I. a accepté que cette circulation soit comprise dans le service d'affrètement qu'elle assure pour le compte de la S.N.C.F. en vertu de l'article 8 de son cahier des charges et par application de l'art.16 du décret du 14 novembre 1949. Nous proposons le maintien du service routier d'affrètement comme complément de la desserte ferroviaire.
Martin	Vierzon - Issoudun par Lury et Reuilly	sur tout le parcours	5 AR/J	Assujettie, notamment en ce qui concerne les horaires et les tarifs aux conditions générales de l'art.19 du décret du 25 février 1938	1 AR/J	Service strictement parallèle - Nous demandons sa suppression. La desserte ferroviaire de cette ligne a d'ailleurs été améliorée par la création d'un nouvel arrêt de trains à Diou, le 3 octobre 1948, sur la demande de la Municipalité intéressée.

(1) nous nous réservons de demander la suppression du service routier dans le cas où le service ferroviaire serait augmenté

Département de l'INDRE

Coordination des Transports Voyageurs

Rapport sur le Plan

CHAPITRE I^{er}

La caractéristique du plan établi par le Conseil Général est qu'il correspond sensiblement au maintien du statu-quo; il est toutefois prévu la fermeture au service des voyageurs de trois lignes de chemin de fer d'intérêt général mais ceci n'est pour deux de ces lignes qu'une consécration de l'état de choses existant. (Ledossier transmis ne permet pas de reconstituer le plan du C.T.D.).

TITRE I

Lignes du Réseau des Chemins de fer d'intérêt général complètement fermées au service des voyageurs.

	Longueur totale de la ligne ou de la section de ligne.	Longueur dans le département
Le Blanc à Montmorillon (1)	38 Kms	13 Kms
Issoudun à St-Florent (1)	24 -	11 -
Champillet-Urciers à Lavaufranche	38 -	11 -

(1) ligne déjà fermée au trafic voyageurs.

Il est entendu que, sur toutes les lignes fermées au service des voyageurs mais demeurant ouvertes au service des marchandises, les transports de troupes pourront toujours être assurés à la demande de l'Autorité Militaire à la vitesse des trains de marchandises.

TITRE II

Suppressions et modifications des lignes de chemin de fer d'intérêt local et des services automobiles contractuels.

Néant.

TITRE III

Maintien, modifications ou créations de services routiers libres pour assurer les relations antérieurement desservies par le chemin de fer d'intérêt général.

Ligne du Blanc à Montmorillon.

Le service par fer est actuellement supprimé sur cette ligne. Elle est desservie par un service routier exploité pour

le compte de la S.N.C.F. par la S.T.A.P.O. avec S.G.T.D. comme tractionnaire.

En outre, le service libre, Poitiers - Montmorillon - Le Blanc, 3 A.R. des Rapides du Poitou dessert tout ou partie des relations desservies pour la S.N.C.F.

Le service de remplacement des trains à créer serait assuré par les Rapides du Poitou. Il comprendrait 2 A.R. quotidiens.

Le service de la S.T.A.P.O. serait supprimé.

Le service libre des Rapides du Poitou serait maintenu.

Ligne d'Issoudun à St-Florent

Sur cette ligne le service des voyageurs par fer est supprimé depuis le 1er décembre 1933.

Les services libres suivants desservent les relations antérieurement desservies par le fer:

- 1°) Service de la Société des Transports
Citroën à Paris 4 AR
- 2°) Service des Transports Automobiles
Martin à la Charité 2 AR
- 3°) Service de M. CHOQUET à Châteauroux 2 AR

Les services Citroën, Martin et Choquet seront maintenus sans modification.

Ligne de Champillet-Urciers à Lavaufranche

Le Chemin de fer dessert actuellement cette ligne par 2 AR de trains omnibus quotidiens de bout en bout et 1 AR de train omnibus quotidien de Boussac à Lavaufranche, prolongé jusqu'à St-Marien les Jeudis et Samedis.

Le Service de remplacement des trains à créer serait constitué par une ligne Boussac - La Châtre par Ste-Sévère. Il serait exploité par la Société Générale des Transports Départementaux. Le plan ne donne pas de consistance. Il indique simplement que les conditions d'exploitation seront déterminées en accord entre les C.T.D. des départements intéressés (Indre, Cher, Creuse).

TITRE IV

Suppressions et modifications de services routiers prévues pour supprimer les doubles emplois.

Néant.

.....

TITRE V

Clauses diverses.

Tous les services routiers maintenus parallèlement aux lignes des Chemins de fer d'intérêt général et local ouverts au service des voyageurs et des services automobiles contractuels devront, pour les relations communes, appliquer les dispositions de l'article 19 du décret du 25 février 1938.

En outre, certains services devront observer les conditions particulières suivantes:

- 1°) - Service des Transports Citroën ... (Bourges à
- Service des Transports Automobiles (Châteauroux
- Martin (via Issoudun
- Service de M. CHOQUET (8 A.R.

Ces services n'assureront pas à Issoudun la correspondance avec les services automobiles Issoudun - Vierzon.

- 2°) - Service de M. BOUTET - Blois à Châteauroux - 3 A.R.

En cas de résiliation de l'accord intervenu entre les Tramways de l'Indre et M. BOUTET, toutes mesures utiles seront prises pour éviter un double emploi onéreux.

- 3°) - Service de M. BOUTET - Levroux à Châteauroux 1 AR le samedi

Ce service ne prendra pas de voyageurs à Levroux et Vineuil pour Châteauroux et vice-versa.

- 4°) - Service de MM. BAGNEUX & LOUCHET - Ecueillé à Châteauroux par Buzançais 1 A.R. le samedi.

Ce service ne prendra pas de voyageurs de Buzançais à Châteauroux et vice-versa.

- 5°) - Service de MM. BAGNEUX et LOUCHET - Ecueillé à Châteauroux par Vineuil 1 AR. le jeudi.

Ce service ne prendra pas de voyageurs à Vineuil pour Châteauroux et vice-versa.

- 6°) Service de MM. BAGNEUX et LOUCHET - Ecueillé à Châteauroux par Levroux. 1 A.R. le lundi.

Ce service ne prendra pas de voyageurs entre Levroux et Châteauroux.

....

CHAPITRE II

Amendements du plan par le Conseil Général.

En exécution de l'article 2 du décret du 31 août 1937, le Comité Technique Départemental des Transports de l'Indre avait arrêté le 4 avril 1938 un premier plan de transport qui comportait en particulier la fermeture au service des voyageurs des lignes suivantes de la S.N.C.F.:

Montmorillon	au Blanc
Champillot	à Lavaufranche
Issoudun	à St-Florent
Argenton	à La Châtre
La Châtre	à Guéret.

Ce plan a été examiné par le Conseil Général dans sa séance du 3 mai 1938. A l'unanimité, le Conseil Général a décidé le maintien du service des voyageurs par fer sur les lignes de:

La Châtre	à Guéret
Argenton	à La Châtre

Il décida également:

- 1°) de se réunir à nouveau pour mettre au point le plan de transports;
- 2°) de donner délégation à la Commission départementale pour approuver le plan qui sera arrêté.

Dans sa réunion du 4 mai 1938, le Conseil Général a, à l'unanimité, protesté contre les obligations de l'article 40 du décret du 25 février 1938 et décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 1939 seulement les contrats qui viennent à expiration le 31 décembre 1938.

Dans sa séance du 4 juin 1938 la Commission Départementale a mis au point un nouveau plan conformément aux directives données par le Conseil Général dans sa séance du 3 mai 1938 et dans celle du 14 mai 1938 (Réunion en Commission plénière).

Le plan adressé à M. le Ministre des Travaux Publics et qui est analysé au Chapitre Ier ci-dessus est ainsi le plan du Conseil Général et non celui qui avait été établi primitivement par le C.T.D. ainsi qu'il a été précisé.

CHAPITRE III

Dossier des accords et des désaccords.

Tous les transporteurs intéressés par le plan ont été consultés; tous ont donné leur accord à l'exception:

1°) de la S.G.T.D. qui:

- a) considère le plan comme une nomenclature des services existants;
- b) réclame une compensation pour la suppression du Service S.T.A.P.O. entre Montmorillon et Le Blanc;
- c) se plaint du refus de protection de ses lignes subventionnées Châteauroux - Cluis et Valençay - St-Aignan.

2°) de la S.N.C.F. qui:

- a) insiste pour la fermeture au service des voyageurs des lignes de:

Le Blanc	-	Poitiers
Argenton	-	La Châtre
La Châtre	-	Guéret.

- b) n'accepte pas de dévier vers La Châtre le service routier de remplacement de la voie ferrée Lavaufranche-Champillet et veut au contraire dévier ce service vers Châteaumeillant;
- c) demande la suppression du service libre Poitiers - Montmorillon - Bélâbre - Le Blanc des Rapides du Poitou

3°) des Rapides du Poitou qui demandent le maintien de leur service libre Poitiers - Montmorillon - Bélâbre - Le Blanc, ce service devant s'ajouter à celui de remplacement suivant rigoureusement la voie ferrée.

Enfin la S.T.P. revendique, son rachat par la S.N.C.F. dans l'hypothèse où la voie ferrée de Châtellerault au Blanc serait maintenue et où son service routier serait supprimé.
